



Convention relative au financement des missions complémentaires de l'OPAH-RU multi-sites

Entre

Saint-Brieuc Armor Agglomération

Et

Quintin

Convention entre les soussignés ci-après désignés :

- **Saint-Brieuc Armor Agglomération**

Représentée par son Président, Ronan KERDRAON, dûment habilité par délibération DB-173-2025 du Conseil communautaire du 25 septembre 2025,

d'une part,

Et

- **Commune de Quintin**

Représentée par son maire, Nicolas CARRO, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du _____,

d'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre du programme d'actions de l'OPAH-RU multisites porté par Saint-Brieuc Armor Agglomération sur les centres anciens de Quintin et Saint-Brieuc, la Ville de Quintin a souhaité engager une action complémentaire avec la mise en place d'une opération ravalement de façade sur un périmètre ciblé.

En effet, au-delà des considérations esthétiques de l'embellissement des façades, cette action vient en complément des outils classiques de l'OPAH-RU pour traiter les problématiques structurelles, d'humidité, et de préservation patrimonial des bâtiments. Ce dispositif nécessite d'être en articulation directe avec le suivi-animation de l'OPAH-RU pour favoriser le repérage des logements à accompagner et la mise en œuvre de projets globaux.

Ainsi, pour plus d'efficacité dans le service apporté aux bénéficiaires et pour optimiser le coût de ces prestations externalisées, il a été décidé d'intégrer au marché de suivi-animation de l'OPAH-RU les prestations relatives à la mise en place et l'animation de ce dispositif complémentaire :

- Mission 1 : réalisation d'une étude de calibrage
- Mission 2 : mise en œuvre opérationnelle de la campagne de ravalement

Ces missions relevant de l'initiative et de la compétence de la commune de Quintin, il a été convenu que le coût final des prestations engagées dans ce cadre resterait à la charge de la commune.

La présente convention a vocation à régler les conditions dans lesquelles la commune de Quintin rembourse Saint-Brieuc Armor Agglomération des missions complémentaires engagées dans le cadre du marché de suivi-animation de l'OPAH-RU multi-sites (contrat n°2024053).

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de remboursement par la commune de Quintin des dépenses engagées par Saint-Brieuc Armor Agglomération, au titre des missions complémentaires du marché de suivi-animation de l'OPAH-RU multi-sites dont la mise en place est à l'initiative de la commune de Quintin : mise en place et suivi-animation d'une opération ravalement de façade sur un périmètre ciblé de l'OPAH-RU multi-sites.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES MISSIONS CONCERNÉES

Pour la commune de Quintin, les missions complémentaires intégrées au marché de suivi-animation de l'OPAH-RU multisites comprennent :

1. La réalisation d'une étude de calibrage (étape 1)

• **Quantification et délimitation du périmètre d'intervention :**

Une étude exhaustive sur le terrain, à l'échelle des secteurs prioritaires et secondaires identifiés par l'étude pré-opérationnelle, devra permettre d'identifier et de quantifier avec précision les façades devant faire l'objet de travaux. A l'issue du repérage, le titulaire du marché proposera une délimitation précise du périmètre d'intervention et fournira à la collectivité une cartographie et la liste des immeubles concernés.

• **Préparation et lancement du dispositif :**

Le titulaire assistera la Commune de Quintin dans :

- le calibrage financier du dispositif d'aide au ravalement prenant en compte les spécificités architecturales du bâti traditionnel notamment les maisons à pan de bois. Le calibrage financier devra s'adapter aux capacités financières de la commune et intégrer les autres aides mobilisables notamment les aides des Petites Cités de Caractère et de la Fondation du Patrimoine.
- La rédaction du règlement des aides,
- Une assistance à la collectivité pour la rédaction des délibérations nécessaires à la mise en œuvre de la campagne.
- L'élaboration de la stratégie de communication : mise en place d'un plan de communication, réunions d'information, plaquettes...
- La mise en place des outils nécessaires pour faciliter le suivi de l'opération en temps réel par les différents partenaires.

2. Le suivi-animation de l'opération ravalement (étape 2)

A l'issue de la phase d'étude, l'opérateur aura en charge la mise en œuvre opérationnelle de la campagne de ravalement :

- l'accueil et l'information des candidats au ravalement

- les visites et conseils architecturaux et techniques
- le montage des dossiers et demandes de subventions
- le suivi spécifique à la campagne de ravalement

ARTICLE 3 – MODALITÉS D’ENGAGEMENT DES MISSIONS CONCERNEES

Ces deux missions complémentaires à l’OPAH-RU multisites ont été intégrées au marché de suivi-animation sous forme de tranches optionnelles :

- Tranche optionnelle n°3 : réalisation d’une étude de calibrage
- Tranche optionnelle n°4 : animation d’une opération ravalement de façade

Délais d’affermissement des tranches optionnelles :

Les modalités d’affermissement des tranches optionnelles du marché de suivi-animation de l’OPAH-RU multisites sont définies dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché.

| | | |
|------------------------------|---|---|
| Tranche optionnelle 3 | <ul style="list-style-type: none"> - Démarrage de chaque tranche après affermissement par ordre de service - Affermissement de chaque tranche dans un délai de 24 mois maximum à compter de la date de démarrage du contrat | Affermissement possible jusqu’au 31/03/2027 |
| Tranche optionnelle 4 | <ul style="list-style-type: none"> - Démarrage de chaque tranche après affermissement par ordre de service - Affermissement de chaque tranche dans un délai de 48 mois maximum à compter de la date de démarrage du contrat | Affermissement possible jusqu’au 31/03/2029 |

Pour valider l’affermissement d’une tranche optionnelle et l’émission de l’ordre de service, il est attendu que la Commune de Quintin notifie sa décision à Saint-Brieuc Armor Agglomération par courrier dans les délais prévus au CCAP.

Calendrier prévisionnel de réalisation :

| | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|-----------------------|-------------|------|------|------|------|------|
| Tranche optionnelle 3 | 8 mois maxi | | | | | |
| Tranche optionnelle 4 | | | | | | |

ARTICLE 4 – MONTANT DES DÉPENSES PREVISIONNELLES

Le tableau ci-dessous synthétise les dépenses prévisionnelles relatives à la mise en place et l'animation de l'opération ravalement sur Quintin (extrait des pièces financières du contrat n°2024053) :

| | | Montant HT | Montant TTC |
|--|---------------|----------------------|----------------------|
| TO3 – Etude de préfiguration pour la mise en place de l'opération | | 13 275 € | 15 930 € |
| - Quantification et délimitation du périmètre d'intervention | Forfait | 8 560 € | 10 272 € |
| - Préparation et lancement du dispositif | Forfait | 4 715 € | 5 658 € |
| TO4 – Missions de suivi-animation de la campagne de ravalement | | 46 295 € maxi | 55 554 € maxi |
| - Pilotage et suivi du dispositif | Forfait | 7 295 € | 8 754 € |
| - Missions d'AMO propriétaires : | / | 39 000 € maxi | 46 800 € maxi |
| > Visite technique | Prix unitaire | 206,25 € | 247,50 € |
| > Préconisations de travaux | Prix unitaire | 687,50 € | 825,00 € |
| > Montage dossier ravalement | Prix unitaire | 215,00 € | 258,00 € |

Calendrier prévisionnel des dépenses TTC :

| | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | TOTAL |
|------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|------------|---------|
| Tranche optionnelle 3 | 10 272,00 € | 5 658,00 € | | | | | 15930 € |
| Tranche optionnelle 4 | | 10 416,50 € | 13 888,50 € | 13 888,50 € | 13 888,50 € | 3 472,00 € | 55554 € |
| Total | 10272 € | 16074,5 € | 13888,5 € | 13888,5 € | 13888,5 € | 3472 € | 71484 € |

A noter que la répartition des dépenses ci-dessus correspond au montant maximum des dépenses prévisionnelles. Les montants seront recalculés en fonction du nombre de prestations unitaires réalisées et facturées par le titulaire du marché et ses co-traitants.

ARTICLE 5 – MONTANT DES RECETTES PREVISIONNELLES

A ce stade, la perception de recettes (subventions, cofinancement) n'est pas prévue. Si des financements sont mobilisés par Saint-Brieuc Armor Agglomération pour la mise en œuvre de ces missions complémentaires, leur montant sera déduit des sommes à rembourser. Cette modification fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE PAIEMENT DES DÉPENSES

Dans le cadre du marché de suivi-animation de l'OPAH-RU multi-sites (contrat n°2024053), les dépenses ci-dessus seront engagées par Saint-Brieuc Armor Agglomération si affermissement des tranches optionnelles concernées. Elles seront payées par Saint-Brieuc Armor Agglomération sur présentation des demandes de paiement du titulaire du marché et de ses co-traitants conformément à l'article 5.2 du CCAP.

ARTICLE 7 - CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES

La Commune de Quintin est redevable envers Saint-Brieuc Armor Agglomération des sommes TTC réellement acquittées par cette dernière pour la réalisation, par le titulaire du marché et ses co-traitants, des prestations liées à la mise en place et l'animation d'une opération ravalement de façade sur Quintin (se référer aux articles précédents).

Au 30/06 de l'année N+1, Saint-Brieuc Armor Agglomération s'engage à adresser à la commune une demande de versement accompagnée d'un justificatif des dépenses réellement engagées et payées en année N.

Les versements seront effectués annuellement par la Commune de Quintin sur la base de titres de recettes émis par Saint-Brieuc Armor Agglomération.

La Commune de Quintin s'engage à réaliser le paiement dans un délai maximal de 30 jours à compter de la date de réception du titre de recettes.

Calendrier prévisionnel des demandes de remboursement :

| | 30/06/2026 | 30/07/2027 | 30/06/2028 | 30/06/2029 | 30/06/2030 | 30/06/2031 | Total |
|-----------------------|--------------------|-------------------|--------------------|--------------------|--------------------|-------------------|----------------|
| Tranche optionnelle 3 | 10 272,00 € | 5 658,00 € | | | | | 15930 € |
| Tranche optionnelle 4 | | 10 416,50 € | 13 888,50 € | 13 888,50 € | 13 888,50 € | 3 472,00 € | 55554 € |
| Total | 10 272,00 € | 16074,5 € | 13 888,50 € | 13 888,50 € | 13 888,50 € | 3 472,00 € | 71484 € |

ARTICLE 8 – PRISE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à sa date de signature pour une durée équivalente à la validité du contrat de marché de suivi-animation de l'OPAH-RU multi-sites, augmentée du temps nécessaire à l'émission de la dernière demande de remboursement soit jusqu'au 30/06/2031.

ARTICLE 9 – LITIGES ET RECOURS

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci ne pourra pas remettre en question les objectifs généraux de la convention.

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas de litige persistant, le tribunal administratif sera seul compétent.

Dans le cas où l'une des parties ne tiendrait pas ses engagements, l'autre signataire pourra dénoncer la présente convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires originaux,

Le

**Le maire
de Quintin**

**Le Président
de Saint-Brieuc Armor Agglomération**

Nicolas CARRO

Ronan KERDRAON